

**Service instructeur**

DSOL - Service de protection maternelle et infantile

**Service consulté**

**PARTICIPATION FINANCIERE DE 56 500 EUROS EN FAVEUR DES CENTRES DE LUTTE ANTITUBERCULEUSE POUR L'ANNEE 2018**

Résumé : Dans le cadre des compétences déléguées par l'Etat, le Département du Haut-Rhin est chargé d'assurer l'organisation du dépistage et de la prévention de la tuberculose. Pour l'année 2018, il est proposé d'accorder une participation de 56 500 € pour assurer le fonctionnement des 4 Centres de Lutte Anti-Tuberculeuse (CLAT) de Mulhouse, Altkirch, Colmar et Guebwiller.

Les centres de lutte antituberculeuse du Haut-Rhin (CLAT) ont pour mission d'assurer des consultations pneumologiques médicales et paramédicales afin d'identifier les malades porteurs de tuberculose au moyen de radiologies pulmonaires et de tests tuberculiniques et d'en assurer la prise en charge, le traitement et le suivi. Les CLAT participent également à la prévention et au dépistage des populations à risques et de professionnels. Ils organisent des séances de vaccination par le BCG.

Le dispositif s'articule autour de 4 lieux d'intervention : Mulhouse, Altkirch, Colmar et Guebwiller.

En 2017, 21 cas de tuberculose ont été dénombrés dans le département du Haut-Rhin (37 en 2016) et 4 023 dépistages radiologiques (3 351 en 2016) ainsi que 651 vaccinations par BCG ont été effectués (573 en 2016).

Le personnel médical et paramédical est composé de cinq médecins vacataires, une infirmière coordinatrice et quatre infirmières qui ont assuré 6 335 consultations. Quatre secrétaires viennent en appui de l'équipe médicale.

A Mulhouse, trois médecins pneumologues du Groupement Hospitalier Mulhouse Sud Alsace (GHMSA) assurent quatre demi-journées de consultation par semaine et deux séances de vaccination par mois.

A Altkirch, un médecin pneumologue effectue une demi-journée de consultation par mois.

A Colmar, deux médecins pneumologues des Hôpitaux Civils de Colmar réalisent deux demi-journées de consultation par semaine et 2 séances de vaccination par mois.

Une convention du 22 mars 2002 signée avec le GHMSA et une convention du 13 juillet 2002 signée avec les Hôpitaux Civils de Colmar définissent les modalités de fonctionnement des dispensaires de Mulhouse, Altkirch, Colmar et Guebwiller.

Un montant de 56 500 € est prévu pour l'année 2018 en Autorisation d'Engagement (G813) dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif : 32 625 € est prévu en crédit de paiement sur 2018 et 23 875 € sur 2019 sous réserve du vote du budget 2019. Cette somme correspond à la rémunération des praticiens hospitaliers et au remboursement des frais de déplacement.

La 10<sup>ème</sup> Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 15 juin 2018.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'approuver et d'autoriser le versement des participations au fonctionnement des quatre Centres de Lutte Anti-Tuberculeuse du Département, selon le détail figurant en annexe au présent rapport ;
- de préciser que les dépenses d'un montant total de 56 500 € seront prélevées sur le programme G813, chapitre 65, fonction 42, nature 6568, service 010.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT